



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 9 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 9 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 24

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Cécile Echelard, Patrick Wunderle, Michael Freau Gigan, Céline Lefranc, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Loïc Le Quillec, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin.

Absents ayant donné pouvoir : Eloïse Suard à Sylvain Tanguy, Cristina Coelho à Christelle Rodrigues

Absents : Sylvain d'Amico, Pascale Campin

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

---

### DELIBERATION N° 43/2026

**Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A  
LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) « FERMCOOP »**

**Rapporteur : M. Sylvain TANGUY**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-21 ,

VU les statuts de la Société d'Intérêt Collectif (SCIC) « FERMCOOP »,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir le développement de la Ferme de l'Envol, ferme agro-écologique sur la Base 217 produisant des légumes biologiques commercialisés en circuits courts,

CONSIDÉRANT que la Ferme de l'Envol est portée par une Société d'Intérêt Collectif (SCIC) composée de 5 collèges : Producteurs, Partenaires Investisseurs, Partenaires Fondateurs, Citoyens et Entités Publiques,

CONSIDERANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein de la société,

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures

Sont candidats :

- M. Reteau en qualité de représentant titulaire
- Mme Merienne en qualité de représentant suppléant

Il n'y a pas d'autre candidature.

Monsieur Reteau se déporte.

M. le Maire donne lecture des résultats :

SONT ELUS comme représentants à l'Assemblée Générale de la SCIC FERMCOP :

- Titulaire : M. Reteau
- Suppléant : Mme Merienne

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

\*\*\*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com